

DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES
*SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INNOVATION
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES*
*SOUS-DIRECTION DE LA NORMALISATION,
DE LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS ET DE LA MÉTROLOGIE*
BUREAU DE LA MÉTROLOGIE
61, boulevard Vincent Auriol – teledoc 143
75703 PARIS CEDEX 13

Certificat de fonctionnement
n° 17.00.271.003.1 du 6 juillet 2017

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route
Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale
pour Malte

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, conformément à l'article 42 du règlement (UE) N° 165/2014.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises – Service de la compétitivité de l'innovation et du développement des entreprises - Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie - Bureau de la métrologie
61, boulevard Vincent AURIOL - 75703 Paris Cedex 13 - France

FABRICANTS :

Imprimerie Nationale - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France
et
GEMALTO - 6, rue de la Verrerie - 92197 MEUDON CEDEX - France

BENEFICIAIRE :

Imprimerie Nationale - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte

CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :

Les cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte d'agent de contrôle.

Ces cartes comportent chacune un micromodule GEMALTO Contact Multi ID Tacho v1.3 avec composant NXP P5CC081.

ESSAIS REALISES :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié.

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 précité et leurs résultats listés dans le certificat de fonctionnement n° 15.00.271.001.1 du 29 octobre 2015 restent valables, à l'exception des essais listés ci-dessous et repris dans le cadre du présent certificat :

N°	Essais	Résultats des essais
1.	Inspection administrative	
1.1.	Documentation	satisfaisant
2.	Inspection visuelle	
2.1.	Conformité et qualité d'impression de toutes les fonctions de protection et de données visibles	satisfaisant
4	Essais de protocole	
4.1.	Conformité de l'ATR (partiel)	satisfaisant
5	Structure de la carte	
5.1	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	satisfaisant

CONCLUSION :

Les quatre types de cartes tachygraphiques Imprimerie Nationale pour Malte ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985, en application de l'article 42 du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil.

Pour le ministre et par délégation :
La cheffe du Bureau de la métrologie,

Signé

Corinne LAGAUTERIE